



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

Fermanville,
Le 27 avril 2022

**ARRETE PERMANENT DE VOIRIE
POUR LES INTERVENTIONS URGENTES DE REPARATION ET DE
MAINTENANCE RECURRENTES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE
COLLECTE POUR L'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE FERMANVILLE
P05/2022**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5^{ème} partie – du 7 juin 1997, modifiée et complétée le 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

VU, la demande d'arrêté permanent de voirie présentée le 12 avril 2022 par Monsieur Philippe LAMORT vice-président en charge du Cycle de l'Eau de La Communauté d'Agglomération du Cotentin,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions urgentes de réparation et de maintenance récurrentes sur les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte pour l'assainissement sur la commune,

ARRETE

- Article 1 : Les services de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont autorisés à intervenir de manière permanente sur l'ensemble du domaine routier communal pour le maintien de la continuité de service afin de réaliser des interventions d'urgence ou des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.
- Article 2 Les services de la Direction du Cycle de l'Eau ou ses délégués devront mettre en place et retirer la signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 3 La Gendarmerie de Saint Pierre Eglise est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
 - La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - Affichage

Le Maire,
Nicole BELLLOT DELACOUR

